

*4 novembre 2020*

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2020 de M<sup>me</sup> Marie-Agnès Bertinat: «Extrait de casier judiciaire et égalité de traitement entre Suisses (ou étrangers domiciliés en Suisse) et ressortissants de l'Union européenne».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Demande-t-on aux employés en provenance de l'Union européenne, engagés dans l'administration municipale, un extrait de casier judiciaire provenant de leur pays de résidence ou de leur ancienne résidence? L'employeur Ville de Genève a-t-il pleinement connaissance des antécédents pénaux de ses employés européens sachant que, pour la plupart, ils occupent des postes à responsabilités?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'administration municipale requiert systématiquement le casier judiciaire des futur-e-s membres de son personnel, conformément à la Directive générale relative au recrutement en Ville de Genève. Les personnes étrangères domiciliées dans l'Union européenne sont également soumises à cette règle et doivent présenter un extrait de casier judiciaire de leur pays de résidence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:  
*Alfonso Gomez*